



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

## DECISION DU MAIRE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission en

Préfecture le :

8/8/24

Affichage le :

8/8/24

Le maire de la commune de Amplepuis

*Vu l'article L.2122-22 7° du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,*

*Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 modifiée par délibérations du 6 juillet 2021 et du 3 octobre 2023 portant délégations du Conseil municipal au Maire notamment en matière de régies communales en application de l'article L.2122-22 7° du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 août 2024 ;*

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/09/1997 instituant une régie de recettes pour : le téléphone, le poids public, les droits de place modifiée ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de modifier la régie de recettes destinée à faciliter les opérations d'encaissement liées aux droits de place.

### DÉCIDE

La décision du 26/09/1997 créant la régie de recettes pour les droits de place est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès de la commune de Amplepuis une régie de recettes auprès des services centraux concernant les droits de place à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à 9 Place de l'Hôtel de Ville -69550 AMPLEPUIS.

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place relatifs aux marchés, foires (compte d'imputation : 73154) ;
- Autres droits de place (représentation, fête foraine, cirque, spectacle, camion vente au déballage

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- 1° : numéraire
- 2° : chèques bancaires, postaux et assimilés,
- 3° : carte bancaire,
- 5° : virement sur le compte dépôt de fonds de la régie

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor (ou un compte courant postal) est ouvert au nom de la Commune d'Amplepuis auprès du SGC 22 rue Etienne Dolet 69170 Tarare.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse sera mis à disposition du régisseur dès le premier jour de fonctionnement de la régie de recettes d'un montant de 10€.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semaine, et obligatoirement au 31 décembre de l'année, mais aussi en cas de remplacement par le mandataire suppléant et lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur ne percevra pas l'indemnité manquement de fonds.

**ARTICLE 10 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas l'indemnité de manquement de fonds.

**ARTICLE 11 :** La Directrice générale des services de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet dans la commune d'Amplepuis.

Copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et au comptable public assignataire de la collectivité.

Fait à Amplepuis, le 6 août 2024

Le Maire,  
René PONTET

